

Remboursement des soins prodigués en Suisse : Garanties complémentaires à l'assurance maladie obligatoire en Suisse (LAMal)	ASSURANCE SANTE formule Confort Suisse			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
HOSPITALISATION médicale, chirurgicale et maternité en division commune selon LAMal hors hospitalisation psychiatrique (1) (2)	Prise en charge de la franchise et de la quote-part annuelles	Prise en charge de la franchise et de la quote-part annuelles	Prise en charge de la franchise et de la quote-part annuelles	Prise en charge de la franchise et de la quote-part annuelles
Contribution journalière aux frais de séjour hospitalier selon LAMal	FR	FR	FR	FR
Participation aux frais de traitement et hôteliers si hospitalisation en division privée ou mi-privée (par journée d'hospitalisation et par bénéficiaire)	-	80 €	100 €	150 €
MÉDECINE DE VILLE prise en charge au titre de la LAMal (3)	Prise en charge de la franchise et de la quote-part annuelles	Prise en charge de la franchise et de la quote-part annuelles	Prise en charge de la franchise et de la quote-part annuelles	Prise en charge de la franchise et de la quote-part annuelles
OPTIQUE - Lunettes verres simple (4) un équipement tous les 2 ans par bénéficiaire (6) - Lunettes verres complexes (4) un équipement tous les 2 ans par bénéficiaire (6) - Lentilles par année d'assurance et par bénéficiaire	-	100 € 200 € 60 €	150 € 250 € 120 €	250 € 350 € 180 €
MÉDECINE DE POINTE non remboursée par la LAMal (par année d'assurance et par bénéficiaire) - Automédication (4) (5) - Chirurgie réfractive (4) - Soins alternatifs (4)	50 € 50 € 4 séances de 25 € maximum	50 € 150 € 4 séances de 25 € maximum	50 € 200 € 4 séances de 25 € maximum	50 € 300 € 4 séances de 25 € maximum
ASSISTANCE sauf clause particulière de refus page 1 des Conditions Particulières	inclus	inclus	inclus	inclus

LAMal : Régime d'Assurance Maladie Obligatoire en Suisse / **FR** : Frais Réels

- (1) Toutes les prestations complètent le remboursement de votre régime d'Assurance Maladie Obligatoire (LAMal) dès lors que vous en aurez bénéficié, dans la limite des dépenses engagées.
- (2) Nos remboursements sont limités au tarif de la division commune.
- (3) Nos remboursements interviennent uniquement en complément du régime LAMal.
- (4) Ce forfait est unique, que la dépense ait été effectuée en France ou en Suisse.
- (5) Médicaments non prescrits achetés en Suisse et figurant sur la liste des spécialités (LS) de l'Office fédéral de la santé publique.
- (6) La garantie s'applique aux frais exposés pour un équipement donné, par période de deux ans à compter du dernier remboursement sauf exceptions décrites aux Conditions Générales. La prise en charge des montures au sein d'un équipement est limitée à 150 €. Les termes "simples" et "complexes" sont définis aux Conditions Générales.